

ALES

Présentation de l'association et attribution des aides sur quittance

Présentation d'ALES

- Association loi 1901 constituée en 1998
- Ses membres :
 - Des SA d'HLM : Logirep, Emmaüs Habitat, Logement Français, Trois Vallées, Pax Progrès Pallas, Trois Moulins Habitat, France Habitation, Solidarité Immobilière 77, Logement Francilien, Coopération et Famille, Sollar, Foyer Rémois
 - Des OPAC : l'OPAC du Rhône et l'OPAC du Grand Lyon
 - Des CIL : ASTRIA, SALF, UPL, CIL SUD 59, ALLIADE, ainsi que les autres CIL et CCI adhérents à la plate-forme de service assistance CIL & Territoires

Présentation d'ALES

suite

- Son objet social :
 - Favoriser la réhabilitation du patrimoine locatif au moyen de prêts substitutifs à PALULOS, PAM ou PRU
 - Favoriser le maintien dans les lieux des locataires en grande difficulté ou leur relogement, au moyen d'une aide sur quittance

DEFINITION DE L'AIDE SUR QUITTANCE

- Il s'agit d'une SUBVENTION destinée à couvrir partiellement le montant du loyer d'un locataire dont les difficultés d'ordre conjoncturel qu'il rencontre menacent son maintien dans les lieux
 - Situation d'urgence : rupture de la vie familiale, sinistre, expulsion en cours,...
 - Perte d'emploi du locataire ou de son conjoint
 - Problèmes de santé non couverts, hospitalisation, décès.

DEFINITION DE L'AIDE SUR QUITTANCES

- L'aide sur quittances intervient en complément des aides de droit commun (APL, allocations logement), en amont ou en relais du FSL, mais ne se substitue pas à ces dispositifs
- L'aide sur quittance peut intervenir à tout moment du parcours locatif, dans la mesure où elle a pour objectif :
 - d'assurer le maintien dans les lieux ou d'obtenir un nouveau logement mieux adapté à la situation du locataire
 - d'éviter une procédure susceptible de conduire à une expulsion

MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE SUR QUITTANCE

- L'aide sur quittance a un rôle préventif et éducatif
- La proposition d'aide sur quittance doit donc s'inscrire dans le cadre d'un **projet contractualisé d'accompagnement social** entre le bailleur et le locataire, qui précise les engagements de chacun

MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES SUR QUITTANCE

- Les bénéficiaires sont des locataires rencontrant des difficultés sociales qui engendrent un déséquilibre financier grave
- Le locataire doit simultanément :
 - Connaître une diminution substantielle de ses ressources ou une augmentation substantielle des charges, **faisant passer les charges de logement à plus de 40 % des revenus disponibles**
 - Avoir un **revenu résiduel** par personne, déduction faite de l'ensemble des charges fixes (liées ou non au logement) **inférieur au RMI**

ENGAGEMENTS DU LOCATAIRE

- Le locataire doit s'engager, en contrepartie de l'aide sur quittance, à souscrire des engagements qui vont lui faciliter le retour à une situation moins précaire :
 - Contrat d'accompagnement social avec le bailleur ou le service social qui le suit
 - Engagement d'apurer ses loyers de retard
 - Engagement de réaliser les démarches permettant d'obtenir une aide ou une prestation

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE

- Il s'agit d'une **réponse rapide** aux situations de déséquilibre financier grave, permettant d'assurer le paiement d'une partie des loyers et des charges, dans le cadre d'une action d'accompagnement social et dans l'attente d'aides ou de mesures durables

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE

- L'aide sur quittance est accordée dans la limite d'une durée maximum de trois mois de loyers et de charges
- Elle doit être inférieure au montant du loyer et des charges figurant sur la quittance (APL déduite)
- Une partie de loyer de **15 € minimum** doit rester à la charge du locataire

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE

- La durée maximum de l'aide est fixée à **3 mois**. Elle peut être **renouvelée une fois** par la constitution d'un nouveau dossier
- L'aide **peut être suspendue** en cas d'amélioration imprévue de la situation financière du locataire **ou annulée** en cas de non respect des engagements pris par le locataire

PROCEDURE DE MISE EN OEUVRE

- Etablissement de la demande
 - La demande d'aide et la fiche de demande sont renseignées par le conseiller social ou par toute autre personne chargé du suivi social. Celui-ci vérifie que les aides publiques auxquelles le locataire est éligible ont été demandées par ce dernier
 - La demande d'aide et la fiche sont signées par le conseiller social et par le locataire

PROCEDURE DE MISE EN OEUVRE

- Après diagnostic de la situation du locataire, le conseiller social établit avec lui un projet de contrat d'accompagnement social en vue du maintien dans les lieux ou d'un changement dans un logement mieux adapté à sa situation
- Chaque dossier instruit est confidentiel. Seules les informations nécessaires à ALES sont présentées (demande d'aide et fiche de demande). Le conseiller social conserve les pièces justificatives dans son dossier

PROCEDURE DE MISE EN OEUVRE

- Le conseiller social saisit la demande sur le formulaire ALES afin que le responsable habilité à accorder l'aide puisse en prendre connaissance
- Afin de traiter efficacement les situations d'impayés, ALES a donné Pouvoir de décision au Directeur général de chaque bailleur, avec faculté de subdélégation à un directeur de gérance

PROCEDURE DE MISE EN OEUVRE

- Le conseiller social saisit sur l'Extranet ALES les informations figurant sur la demande d'aide sur quittances
- La personne habilitée à prendre la décision accorde la demande
- Le conseiller social édite la lettre d'accord afin d'en aviser le locataire
- Le service comptabilité du bailleur est informé de la demande et débloque les fonds immédiatement

LE SITE www.ales.asso.fr

- Une page d'accueil ouverte à tout le monde
- Un accès réservé qui contient :
 - Des informations sur la vie de l'association et son environnement
 - L'outil d'enregistrement et de gestion des aides sur quittance
 - Les fiches de demande et d'aide peuvent être téléchargées dans la rubrique « documentation pratique »